

Paris le

Convention

Secrétariat général

Direction de
l'évaluation, de la
prospective et de la
performance

Sous-direction
de la performance
de l'enseignement
scolaire

Bureau
des évaluations et des
outils pour le pilotage
des établissements et
des unités d'éducation

n°
Affaire suivie par :

Dominique ALLAIN
☎ 01 55 55 77 38
☎ 01 55 55 77 62
Mél.
dominique.allain
@education.gouv.fr

✉ 61, 65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par.....

et

Le..... ; représenté par

il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met à disposition de les fichiers des indicateurs de résultats des lycées, établis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Art. 2 – Le pourra diffuser et exploiter tout ou partie de ces indicateurs dans les conditions suivantes :

- aucune publication par quelque moyen que ce soit n'en sera faite avant une date d'embargo fixée au 15 mars 2007 à 12 heures, cette date et heure s'entendant comme la date et heure de la diffusion effective et non celle figurant sur la publication ;
- le communiqué du ministère ci-joint sera publié en même temps et sur le même support que les indicateurs et leurs commentaires.

Art. 3 – Dans le cas où le souhaite mettre à disposition les indicateurs sur un site internet, cette mise à disposition se fera par une connexion sur le site du ministère – <http://indicateurs.education.gouv.fr>